

Module 5 **Financer son projet d'entreprise**

COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

FORMATION CRÉATION D'ENTREPRISE

VERSION 1.0 - 05.05.2022



Les principes généraux :

- Correspond à une avance de fonds (apports en compte courant)
- Réalisés par les associés d'une société
- ✓ Plusieurs finalités possibles :
 - Financer la création ou le développement d'une activité
 - Être une aide temporaire pour palier une insuffisance de trésorerie



Les principes généraux :

- ✓ Strictement réglementé
- ✓ Un titulaire pour gérer
- ✓ Les sommes laissées peuvent donner lieu au versement d'intérêts



Les conditions pour pouvoir effectuer des apports en compte courant d'associé :

✓ SARL : être associé/actionnaire, gérant, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance

✓ SAS : être associé ou dirigeant



Fonctionnement:

- ✓ Aucun formalisme particulier, contrairement aux modifications du capital social
- ✓ Les statuts peuvent prévoir les dispositions d'utilisation des comptes courants



Un moyen de financement et d'apport de fonds :

✓ Alternative aux apports en numéraire directement dans le capital de la société

✓ Utilisable dès sa constitution



Un mode de financement complémentaire

Il est courant, de mettre en place un financement mixte :

- ✓ Un apport en numéraire au capital de la société
- ✓ Un apport en compte courant de la part des associés ou actionnaires
- ✓ Un emprunt bancaire



Des intérêts à verser :

- ✓ Possibilité de rémunérer les associés qui mettent à disposition des fonds en remboursant avec intérêt
- ✓ Possibilité de déduire les intérêts des bénéfices imposables de la société :
 - Le capital social de la société doit être intégralement libéré
 - Le taux de rémunération des comptes courants ne doit pas dépasser
 3,85% (évolution possible en fonction de la loi)
- ✓ Les intérêts constituent des revenus de capitaux mobiliers imposables à l'impôt sur le revenu



Récapitulatif des avantages :

- ✓ Des fonds disponibles immédiatement
- ✓ Possibilité de rémunérer avec des intérêts de remboursement déductible du bénéfice imposable
- ✓ Utilisation beaucoup plus souple que les modifications affectant le capital social



Récapitulatif des inconvénients :

- X N'offrent pas les mêmes garanties que les apports en capital, en particulier auprès des banques pour obtenir un crédit
- X Si l'apport est fait en compte courant d'associé plutôt qu'en capital : prise de participation inférieure donc baisse du droit aux dividende

